

# Règlement

- La bibliothèque est accessible à tous, sans discrimination. Les enfants de moins de 12 ans n'y seront admis qu'accompagnés d'un adulte.
- L'inscription est payante pour les personnes de plus de 18 ans et strictement individuelle.
- Cotisation annuelle :
  - Enfants et adolescents de moins de 18 ans : prêt gratuit
  - Adultes à partir de 18 ans : 7,50 €
  - Étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant) : 5 €
  - Adultes à partir de 60 ans : 5 €Taxe de prêt (uniquement si non-paiement de la cotisation annuelle) :
  - 1 € par document emprunté
- Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence d'un parent est indispensable. Toute modification d'adresse d'un lecteur doit être immédiatement signalée. L'utilisateur ne souhaitant pas payer une cotisation annuelle peut payer par document emprunté.
- Tout retard entraînera la perception d'une amende. Après 2 semaines de retard, une lettre de rappel sera envoyée (0,50 € par livre). Le cas échéant, de nouveaux rappels suivront après 1 mois (1 € par livre), puis un mois et demi de retard (1,50 € par livre). Après 2 mois de retard, les documents seront facturés.
- Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les ouvrages ayant fait l'objet d'un rappel n'auront pas tous été restitués, et tant que les sommes dues à la bibliothèque n'auront pas été versées.
- Les documents sont donnés en lecture pour une période de 21 jours.
- Une prolongation pour une nouvelle période de 21 jours peut être consentie sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La prolongation sera demandée aux heures d'ouverture de la bibliothèque au comptoir de prêts ou par téléphone. Le prêt ne peut être prolongé qu'une seule fois.
- Le prêt des dernières acquisitions (livres acquis depuis moins de 1 an) et des « best-sellers » est strictement limité à une période de 21 jours, non renouvelable.
- Le nombre de documents empruntés simultanément est limité à : 5 livres + 3 revues + 5 BD + 5 mangas + 1 DVD documentaire par lecteur.
- Les ouvrages que la bibliothèque ne possède pas peuvent être demandés à une autre bibliothèque (prêt interbibliothèques). Les demandes de prêt interbibliothèques sont limitées à deux. 1 euro est demandé lors de l'emprunt de l'ouvrage.
- La lecture et la consultation des ouvrages dans les bibliothèques sont gratuites. Les ordinateurs sont accessibles gratuitement à tout lecteur régulièrement inscrit à la bibliothèque dans le cadre d'une recherche documentaire.
- Le remplacement d'une carte lecteur coûte 1,25 €.
- Les impressions et les photocopies coûtent 0,10 € la page.

## Adresse

Château Pastur  
1370 Jodoigne  
bibliotheque@jodoigne.be  
(010) 81 99 57

## Heures d'ouverture

Mardi 13h-17h  
Mercredi 13h-17h  
Jeudi 9h-13h  
Vendredi 13h-17h  
Samedi 9h-13h

**bibliothèque**  
VILLE DE JODOIGNE